

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS-LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT – TEMPORAIRE
RUE DU BREUIL
N°2026/241

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'Entreprise MB PROJECT FACADES,

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de réfection
de façade chez Madame CHAPON sis 119 Rue Basse Cruzille, il y a lieu de réglementer la
circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne
exécution des travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le **Vendredi 03 Juillet 2026 de 06 heures 30 à 10 heures 00**, pour la réfection
de la façade de la maison de Mme Chapon, réalisée par l'entreprise **MB PROJECT
FACADES de COURS (69)**, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon
suivante **Rue du Breuil** :

- Circulation interdite à tout véhicule
- Stationnement des camions de l'entreprise et du matériel

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par l'entreprise MB PROJECT FACADES, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Brigadier-chef Principal
de Police Municipale et l'entreprise MB PROJECT FACADES sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de l'autorité supérieure,
publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le deux juillet deux mil vingt-six.



Le Maire
Patrice VERCHERE